

Règlement Jeu Concours

À vos briques...prêts ?... Bâissez ! 2026

Article 1 : Organisation et objectif

Le Musée des Maisons comtoises, syndicat mixte – siret 25250801500010- ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé rue du musée 25360 NANCRAÏ, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30/04 au 27/10/26

Le concours vise à faire exposer et récompenser des maquettes originales réalisées à partir de briques de construction de type Lego® sur la thématique de « La ferme de demain ». Les créations devront proposer une vision innovante, poétique, écologique, technologique ou sociale de la ferme du futur.

Article 2 : Dates et lieu

Le jeu-concours démarre dès la publication du règlement. L'exposition des maquettes pour concourir se situera au Musée des Maisons comtoises (grange de la ferme de Magny-Chatelard). L'exposition démarrera le 30/04 2026 et se clôturera le dimanche 1/11/2026. Il sera possible de déposer une maquette pour concourir jusqu'au vendredi 9/10/2026 inclus.

Les résultats du concours seront annoncés le 28/10/2026.

La restitution des maquettes sera possible à partir du 2/11/2026.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise) selon les critères suivants : une catégorie tout public, une catégorie moins de 12 ans. Les participations peuvent se faire à titre individuel ou en groupe. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) qu'elle participe à titre individuel ou pour un groupe constitué. « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

- **Matériel autorisé** : Briques de type Lego (toutes tailles et couleurs), plaques de base, éléments motorisés ou électroniques Lego (optionnel).
- **Interdictions** : Pièces de type non-Lego, colle, peinture, éléments dangereux.
- **Taille maximale** : L.42 cm x l.30 cm (base), h. 30 cm.
- **Originalité** : La maquette doit représenter une idée originale et ne doit pas être copiée d'une œuvre déjà existante.
- **Identification** : La maquette devra présenter un titre et une courte définition de ce qu'elle représente (une phrase).
- **Transportabilité** : Pour concourir, la maquette devra être stable et transportable.

Article 5 : Dépôt des maquettes

Les maquettes devront être déposées à l'accueil du musée entre le 30 avril et le 9 octobre inclus.

Chaque dépôt donnera lieu à l'enregistrement de la participation.

Une fiche descriptive devra accompagner la maquette (nom, prénom du participant, titre de la maquette, brève présentation de l'intention artistique).

Les maquettes seront exposées au public au fur et à mesure de leur dépôt dans un espace dédié du musée.

Article 6 : Exposition des maquettes

Les œuvres resteront exposées jusqu'à la fin du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de :

- Refuser toute œuvre ne respectant pas le règlement
- Adapter les modalités de présentation pour des raisons de sécurité ou de mise en valeur

Article 7 : Jury et critères de sélection

Un jury composé de professionnels et de représentants de l'Organisateur se réunira à l'issue de la période de dépôt.

Le jury déterminera les maquettes gagnantes pour les 2 catégories ci-dessous :

-Tout public

-Moins de 12 ans

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- Originalité et créativité
- Pertinence par rapport au thème
- Qualité de réalisation
- Dimension narrative ou poétique
- Prise en compte des enjeux de la ferme de demain (écologie, innovation...)

Pour la catégorie « Coup de cœur du public » : le public sera invité à voter pour sa maquette favorite durant une campagne qui se déroulera du 10 au 27 octobre inclus uniquement au musée des Maisons comtoises selon les modalités qui seront indiquées sur place. La maquette ayant retenu la majorité des suffrages à l'issue de cette période se verra remettre le prix « Coup de cœur du public » décrit à l'article 8 de ce règlement.

Article 8 : Gains

Chaque inscription au concours qu'elle soit individuelle ou en groupe sera gratifiée de 2 entrées gratuites pour le musée (validité sur la saison 2027).

Une même maquette ne pourra pas être récompensée dans plusieurs catégories. Si elle termine 1^{ère} dans plusieurs catégories, son ou ses auteurs pourront choisir dans quelle catégorie ils choisissent d'être récompensés. Dans ce cas, le premier prix de la catégorie non réclamée par le ou les auteurs de la maquette lauréate sera attribuée à la maquette arrivée en seconde position.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Catégorie tout public :

1^{er} prix : Un bon d'achat chez une enseigne de jouets d'une valeur de 300€ et un livre de Samsofy dédié

2^{ème} prix : Un bon d'achat chez une enseigne de jouets d'une valeur de 100€

3^{ème} prix : Un kit en briques Lego (boutique du musée)

Catégorie moins de 12 ans :

1^{er} prix : Un kit en briques Lego d'une valeur de 300€ et un livre de Samsofy dédié

2^{ème} prix : Un kit en briques Lego d'une valeur de 100€

3^{ème} prix : Un kit en briques Lego (boutique du musée)

Coup de cœur du public :

Un bon d'achat chez une enseigne de jouets d'une valeur de 150€ et un livre de Samsofy dédié

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour les déplacements, l'usage et les frais divers sur place sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 9 : Désignation des gagnants

Un jury composé entre autres d'un artiste et d'un spécialiste de l'univers Lego sélectionnera les maquettes gagnantes le mercredi 28/10/2026.

Article 10 : Annonce des gagnants

Les résultats seront annoncés le 28/10/2026 au musée des Maisons comtoises et les récompenses remises aux lauréats qui seront présent.

Les gagnants non présents à l'annonce des résultats seront informés par appel téléphonique, SMS et/ou email aux coordonnées indiquées lors de leur inscription.

Article 11 : Remise des lots

Les lots seront remis au Musée des Maisons comtoises, rue du Musée, 25360 Nancray. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 12 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 13 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable au musée des Maisons comtoises et sur le site internet <https://www.maisons-comtoises.org>. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ». « L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'Organisateur à :

- Photographier les œuvres
- Utiliser ces images à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports print...)

Sans contrepartie financière.

Article 16 : Responsabilité

L'Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la conservation des maquettes, mais ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Dégradation accidentelle
- Vol
- Détérioration liée à la manipulation ou au transport

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 17 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.